



,vente forcée, jugement par tgi ,Avocat,Syndic,Acheteur,complice

Par **krikores**, le **09/03/2016** à **11:51**

Bonjour,

Je suis en indivision 50/50,(chambre de bonne)A PARIS et nous avons une dette en vers le syndic.

Le voisin de palier qui est le president conseil du syndic qui voulait acheter notre chambre mon indivisaire et moi meme etions dans les bureaux de notaire pour finaliser la vente,mon indivisaire a changé d'avis et parti sans signé l'acte definive.Suite a ca nous avons fait une procedure de vente forcée au TGI,le 21 septembre 2015 le juge a statué par jugement réputé contrdictoire,en premiere ressort, mis a disposition au greffe,Constate que la vente est parfaite; Dit que present jugement vaut acte authentique; Ordonne la publication du jugement a intervenir au service de la publicité fonciere competent pour les parcelles situées a paris (designation du parcelle) et ordonne l'execution presente decision. A ce jour l'avocat qui s'occupe de cette affaire qui est l'ami de l'acheteur et l'avocat du syndic de copro, a fait la publication au service fonciere comme diser dans le jugement et l'acheteur a fait un virement le prix de vente au caisse des depots et consignation ,sauf que la CDC a rejetté la demande car dans le jugement ne mention pas de versement au CDC, entre temps l'acheteur est devenu le propriataire du bien et je n'ai toujours pas ete payé.

D'apres l'avocat il faut qu'il demande au juge d'execution pour qu'il ordonne de faire un versement le prix de bien au CDC, en attendant je ne suis plus propriataire et je ne sais pas si l'avocat a fait exprés ou pas.

pouvez me dire si c'est la bonne procedure que l'avocat voudrait faire et le delais qui peut prendre pour rajouter une ordonnace d'execution pour le virement au CDC et que je puisse recupere mon argent?.

merci.